Groupe cdH du Parlement de Wallonie

**L’hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées**

22 octobre 2019 - Question orale de Mathilde VANDORPE à la Ministre MORREALE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame la Ministre,

Il y avait longtemps que de nombreuses personnes étaient hébergées dans des structures d’hébergement non-agréées (SHNA) en Wallonie, parfois désignées sous le terme de « maisons pirates ». Ces structures n’étaient pas illégales, mais si elles existaient en dehors de tout cadre légal spécifique. Plusieurs dizaines de ces établissements étaient présents sur le territoire régional.

Ceux-ci présentaient une certaine utilité dans la mesure où ils offrent un hébergement à un public n’ayant accès ni aux structures agréées par la Région wallonne, ni à un logement privé.

Les autorités communales et régionales ont cependant constaté que certaines de ces structures d’hébergement présentaient de grosses lacunes sur le plan de la sécurité, de la salubrité, de l’hygiène et de l’encadrement.

Une réglementation s’avérait donc nécessaire, d’autant plus que les personnes hébergées présentent des difficultés multiples qui les rendent vulnérables. Par ailleurs, plusieurs établissements avaient manifesté leur souhait d’être reconnus.

C’est donc pour répondre à ces situations qu’un décret insérant dans le Code wallon de l’action sociale et de la santé des dispositions relatives à l’hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées avait été adopté sous la précédente législature, à l’initiative du cdH et de ses Députés, et cosigné par notre partenaire de majorité de l’époque, le MR.

Le décret visait, d’une part, à interdire tous les établissements d’hébergement non reconnus ou non agréés et, d’autre part, à permettre aux établissements existants d’obtenir une reconnaissance officielle à condition d’offrir aux résidents une qualité minimale d’hébergement.

Notre Parlement avait au préalable, et dans ce cadre, procédé à des auditions du secteur au premier trimestre 2018.

Mais à peine un an et demi plus tard, dans le Chapitre 19 de votre DPR, relatif aux personnes en situation de handicap, vous annoncez que « le Gouvernement réformera le décret relatif aux structures d’hébergement non agréées dit « décret maisons pirates ». Vous indiquez à ce propos que ceci « se fera de manière concertée avec les acteurs concernés, afin de garantir la qualité de la prise en charge de ce public particulièrement vulnérable ».

Comment avez-vous procédé à l’évaluation de ce décret ? Quels griefs imputez-vous à celui-ci pour justifier la nécessité d’une réforme dans ce cadre ?

En quoi va dès lors consister, concrètement, cette réforme ?

Je vous remercie d’avance pour vos réponses. Mathilde VANDORPE